## Département de l'AVEYRON

#### Arrondissement de RODEZ

# MAIRIE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES Arrêté n° 2020- 270

# OBLIGATION DU PORT DE MASQUE DE PROTECTION SANITAIRE SUR LES MARCHÉS DE SÉVÉRAC LE CHÂTEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2212-2, L2213-4 et L 2224-18.

Vu le décret en date du 23 mars 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Coronavirus ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité sanitaire sur les marchés de Sévérac le Château

## ARRETE

#### Article 1

Le port du masque de protection est obligatoire dans l'enceinte des marchés organisés le jeudi matin à Sévérac le Château ou lors des marchés nocturnes.

#### Article 2

Toute personne refusant de porter le masque ne sera pas acceptée sur la zone de chalandise.

## **Article 3**

Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues au code pénal.

#### Article 5

Le maire de la commune, la Directrice Générale des Services, le garde-champêtre et le commandant de la gendarmerie de Sévérac d'Aveyron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et enregistré au registre des arrêtés.

Fait à Sévérac d'Aveyron le 30 juillet 2020

Le Maire, Edmond GROS